

COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N°2022_091

AJUSTEMENTS DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

L'an deux-mil-vingt-deux le vingt-six du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Quorum : 14

Date de la convocation : 20 septembre 2022

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédéric CHATEAU, Mireille BARBIER, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Véronique REBOUL, Cécile RIBEIRO, Virginie MARIN, Olivier MARIE-CLAIRE, Sandrine CHAVENT, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier DE BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK

Excusés : Aristide RICCIARDONE (pouvoir à Jean-Luc VERJAT), Manon CONESA (pouvoir à Véronique REBOUL), Lilian RENAUD (pouvoir à Régine COLOMB).

Absent : Stéphane VEYET

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 26

Secrétaire de séance : Christine GAGET

Il est proposé d'intégrer au RIFSEEP plusieurs dispositions visant d'une part à le mettre en conformité et d'autre part à intégrer la création d'un emploi fonctionnel au mois d'août 2022. Concernant la mise en conformité, il s'agit de prendre en compte les observations émises par le contrôle de la légalité et de modifier :

- l'article 7 du RIFSEEP du 13 septembre 2021, en procédant complément indemnitaire annuel (CIA) de manière mensuellement comme cela avait été écrit initialement ;
- l'article 8 dudit RIFSEEP en supprimant les restrictions au versement des indemnités en cas d'arrêt de travail prolongé.

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Publié le 08/09/2023
ID : 038-213803489-20220926-2022_091-DE

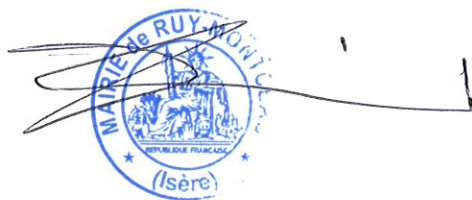
En second lieu, il est proposé de mettre le régime indemnitaire du directeur général des services en adéquation avec la situation nouvelle créée par son détachement au 1^{er} août 2022, en modifiant l'article 4 dudit RIFSEEP en subdivisant le groupe 1 ainsi :

- Avec la création d'un sous-groupe 1a « direction des services », dont l'Indemnité de Fonction de Sujétions et d'Expertise (IFSE) est réduite à 655/€ par mois (contre 750 € actuellement en vigueur)
- Avec la création d'un sous-groupe 1b « direction générale des services » pour l'emploi fonctionnel de directeur général de service assorti d'une IFSE de 510 € par mois.

Ces modifications s'opèrent à coût constant et assurent une rémunération égale à ce qu'elle était à la prise de fonction de l'intéressé au mois de mai, ceci en accord avec lui.

**Le conseil municipal, ayant entendu le rapport de M. le Maire, à l'unanimité :
ADOpte les modifications du RIFSEEP décrites ci-dessus,**

Ainsi fait et délibéré en séance, le 4 octobre 2022
Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Affiché le 5/10/2022